



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 78440

Texte de la question

La mérule (*serpula lacrimans*) est un champignon lignivore qui se nourrit de la cellulose du bois. L'humidité associée à l'obscurité et à une mauvaise ventilation crée des conditions propices à la propagation de la mérule. Elle peut se développer très rapidement et constitue un véritable fléau pour les charpentes et les boiseries (escaliers, plinthes, plafonds, planchers, cloisons et autres structures et revêtements en bois). Elle engendre des dégâts considérables à la structure ligneuse des habitations allant jusqu'à ronger le bois et le transformer en poussière. M. Jean-Pierre Giran demande cependant à M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme de bien vouloir l'informer de la progression de ce fléau, circonscrit actuellement géographiquement dans le nord de la France, et de la nécessité de l'inscrire au nombre des éléments à faire figurer sur le diagnostic obligatoire en cas de vente immobilière.

Texte de la réponse

La présence de champignons lignivores et notamment de mérules dans les constructions n'est pas spécifique à certaines zones géographiques. Elle n'est, en effet, intrinsèque ni à un climat, ni à un type constructif. Elle est généralement consécutive à une rupture de l'équilibre hydrique des bâtiments entraînant un taux anormalement élevé d'humidité des éléments de bois. La rupture hydrique apparaît bien souvent à la suite de défauts d'entretien ou d'erreurs de conception lors de réhabilitations (enduits étanches intempestifs, obturations des ventilations, non-respect de l'équilibre originel de la construction). C'est donc aux propriétaires, maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre à qui il appartient d'être vigilants notamment lors des travaux de réhabilitation. Dans ce sens, le ministère a réalisé, dès 2006, en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah), un guide de bonnes pratiques en réhabilitation visant à éviter l'apparition de la mérule. Ce guide explique notamment que « les mérules ne peuvent pas infester une maison bien conçue et normalement entretenue ». Ainsi, le Gouvernement n'envisage pas de modifier la réglementation actuelle sur le dossier de diagnostic technique fourni en cas de vente pour y inclure un nouveau diagnostic relatif aux mérules.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Giran](#)

Circonscription : Var (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78440

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement et urbanisme

Ministère attributaire : Logement et urbanisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 mai 2010, page 5190

Réponse publiée le : 20 juillet 2010, page 8168